

Cette charte est un contrat d'engagement réciproque entre tous les acteurs du parrainage : les étudiant(e)s qui souhaitent en bénéficier, les familles qui se proposent d'accompagner un ou une étudiant(e) étranger(e). Elle permet à chacun de s'engager dans le processus de parrainage en toute connaissance de cause.

Elle définit :

- le but parrainage
- les droits et les obligations de chacun des acteurs
- les modalités de sa mise en œuvre

## Le but du parrainage

Le but du parrainage consiste à développer les conditions d'un accueil bienveillant, chaleureux et désintéressé d'un étudiant étranger pendant son séjour à Lyon, de manière à permettre à ce dernier d'entrer véritablement en contact avec la culture française et de bénéficier de l'accompagnement d'un adulte référent pendant son séjour d'étude à Lyon.

## Engagement des marraines et parrains

Parce qu'elle est, par définition, une rencontre interculturelle, la démarche de parrainage/marrainage suppose considération, curiosité et bienveillance à l'égard de la culture de l'étudiant(e) étranger(e). Marraines et parrains s'engagent en conséquence à respecter la personne de l'étudiant, sans chercher à influencer délibérément sur ses convictions religieuses ou politiques.

Les marraines et les parrains s'engagent à inviter l'étudiant parrainé à déjeuner ou bien à dîner à la maison deux fois par mois au minimum. S'ils ont en partage des centres d'intérêt, des loisirs, des activités culturelles et sportives, ils sont encouragés à les pratiquer ensemble, de manière à conforter l'établissement des liens relationnels.

Marraines et parrains s'engagent également à être disponibles pour épauler leur filleul face aux éventuelles difficultés que ces derniers pourraient rencontrer dans leur vie quotidienne (démarches administratives ou médicales, par exemple). Confrontés à des difficultés auxquelles ils ne trouveraient pas facilement de solutions, les parrains et marraines peuvent, en accord avec leur filleul(e), en informer le Collectif de solidarité étudiante, afin que celui-ci leur vienne en aide.

Le désintéressement, qui préside à la démarche du parrainage, exclut toute transaction financière entre parrains, marraines et étudiant(e)s. L'étudiant(e) ne saurait être employé(e) pour assurer des tâches domestiques ou auxiliaires récurrentes (par exemple, aller chercher les enfants à l'école, surveiller leur scolarité, faire les courses ou faire le ménage).

## Engagements des filleuls/filleules

L'étudiant(e) qui demande à être parrainé(e) doit être conscient(e) que la rencontre qui lui est proposée vise à lui apporter une aide exclusivement de nature relationnelle. Il n'est pas dans l'esprit du parrainage d'attendre que sa marraine ou son parrain le/ la prenne en charge matériellement. Toute pression de sa part exercée en ce sens libèrera les parrains et marraines de leurs engagements.

L'étudiant(e) désireux de bénéficier de cet accompagnement doit manifester à l'égard de la culture française la même ouverture d'esprit que celle qui est requise à son endroit par les parrains et marraines.

En signe de respect mutuel, il/elle répondra aux invitations qui lui seront adressées et il/elle ne manquera pas de prévenir en cas d'impossibilité.

## Mise en œuvre du parrainage

Filleuls/filleules et parrains ou marraines doivent s'inscrire sur le site internet du Collectif de solidarité étudiante en remplissant de façon la plus complète possible les diverses rubriques des questionnaires respectifs visant à les connaître. Ces rubriques ont pour but d'effectuer des mises en relation pertinentes au regard des centres d'intérêt, des loisirs, mais aussi des contraintes éventuelles de chacun.

Dès que les circonstances sanitaires le permettront, le Collectif de solidarité étudiante rencontrera, en personne, séparément, les filleuls/filleules ainsi que les parrains et marraines, avant d'effectuer la mise en relation en présence de l'un de ses représentants. A titre transitoire, les entretiens se dérouleront à distance, en visio-conférence.

Un premier bilan du parrainage sera dressé au bout d'un mois, puis tous les trois mois, l'association se réservant à chacune de ces échéances d'appeler les étudiants et leurs référents ou de leur écrire pour connaître leur retour sur expérience.

Afin de surmonter au mieux toutes les difficultés qui pourraient survenir au cours du parrainage, tous les intéressés peuvent les signaler à l'association en écrivant à l'adresse mail suivante : [csetu69@gmail.com](mailto:csetu69@gmail.com)